

**COMITÉ TECHNIQUE PERMANENT
DES BARRAGES ET DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

**Séance n° 356 du 22 janvier 2020
Affaire n° 698b**

**Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 7 avril
2017 précisant le plan de l'étude de dangers des
digues organisées en systèmes d'endiguement et
des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue
de prévenir les inondations et les submersions**

AVIS DU COMITÉ

LE COMITÉ TECHNIQUE PERMANENT DES BARRAGES ET DES OUVRAGES HYDRAULIQUES,

Saisi le 10 janvier 2020 par la ministre de la transition écologique et solidaire d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions,

Vu le projet d'arrêté,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 22 janvier 2020, le projet ayant été présenté par la Direction générale de la prévention des risques,

Émet un avis favorable sur le projet d'arrêté,

Recommande :

- dans la définition des zones sans occupation humaine permanente, de vérifier l'absence d'infrastructure ferroviaire importante (seuil de trafic à fixer), au même titre que l'absence de voie de circulation routière d'un trafic supérieur à 5000 véhicules/jour ;
- de considérer ces infrastructures de transport, qu'elles soient situées dans le champ d'inondation aussi bien que sur les digues et ouvrages contributifs ;
- de vérifier que les textes existants prescrivant, pour les documents cartographiques, une échelle au moins aussi précise que le 1/25 000ème, s'appliquent bien aux systèmes d'endiguements non critiques et, sinon, de le spécifier dans l'arrêté qui fait l'objet de cet avis.

Le Président du Comité,



Philippe CRUCHON